

FÉDÉRATION NATIONALE DES
ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES
INFIRMIÈRES

DOSSIER DE PRESSE

LE COÛT DE LA
RENTRÉE

2022

FNESI

79 RUE PÉRIER - 92120 MONTROUGE
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de la FNESI	3
Présentation de l'Indicateur du Coût de la Rentrée des étudiant·e·s en sciences infirmières	5
Une augmentation importante des coûts généraux	9
Zoom sur :	12
Frais complémentaires illégaux, quand la loi devient accessoire	12
Frais de transports en hausse	13
Analyses approfondies des variations	15
Gestion des tenues professionnelles	18
Consultations médicales agréées	20
Indemnités de stage, quand ce qui censé être une bonification devient un facteur d'inégalité	21
Pour aller plus loin	22
Les Bourses des Formations Sanitaires et Sociales, un système inadapté à revoir	22
L'inégalité de l'accès aux Services Universitaires	23
Conclusion	25
Les revendications de la FNESI	26
Annexes	27
Glossaire	27
Contacts	28

Présentation de la FNESI

La **Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (FNESI)** est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour **répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.**

Les membres fondateurs de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de **plus de 14 000 étudiant·e·s** dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux **reconnaître le statut de l'étudiant·e** en soins infirmiers mais permettant également **d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.**

Depuis, la FNESI est reconnue comme **unique structure représentative de l'ensemble des étudiant·e·s en sciences infirmières (ESI)** de France. À ce titre elle **défend les intérêts** matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des ESI et **exprime leurs positions** sur tous sujets les concernant.

Les ESI sont, aujourd'hui, réparti·e·s dans plus d'une trentaine d'universités et près de 330 Instituts de Formation et Soins Infirmiers (IFSI) sur le territoire français. Notre structure **les représente** auprès des ministères de tutelle de la formation mais également auprès de tous les partenaires et institutionnels impliqués dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une **réflexion continue** sur la nature et l'organisation **des formations en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère** et plus largement sur les **problématiques de santé.** C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être **force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.**

En octobre 2021, la Fédération Nationale des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers, devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une **démarche proactive de reconnaissance de la filière** comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir-faire et son savoir-être. En effet la connotation technique des "soins infirmiers" renvoie aujourd'hui à une image trop restrictive du métier d'infirmier·ère.

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES



FNESI

Ce nouveau nom **témoigne de la volonté** de la FNESI de reconnaître l'ensemble des étudiant·e·s représentés par la structure, de **promouvoir les études et la profession infirmière** ainsi que de **valoriser sa valeur réflexive** et ses **compétences grandissantes**.

79 RUE PÉRIER - 92120 MONTROUGE
WWW.FNESI.ORG / INFO@FNESI.ORG

Avant Propos

Dans un contexte inédit d'inflation, qui s'élève à hauteur de 6% sur un an de hausse des prix à la consommation en France (INSEE, 2022¹), le coût de la vie en général d'un·e Étudiant·e en Sciences Infirmières (ESI) augmente et se complexifie chaque année un peu plus.

La FNESI a à cœur de se renseigner sur l'état de santé général des ESI, réalisant régulièrement des enquêtes sur leurs conditions de vie (sociale, santé mentale, financière). La dernière, datant de 2022, témoigne d'une précarité durable et profonde des étudiant·e·s.

Selon l'enquête Bien-Être 2022 de la FNESI, **52.8% des ESI pensent que leur santé financière est "mauvaise" ou "très mauvaise"**. C'est d'ailleurs pour cette raison que **58.1% des ESI doivent travailler** à côté de leurs études et parmi ces étudiant·e·s, **21.4%** doivent travailler les week-ends et **7.5%** travaillent 2 à 3 fois par semaine.

En comparaison, c'est seulement **7 % des étudiant·e·s** en France qui ont un emploi occasionnel, et **9% un emploi régulier**².

Les ESI sont donc parfois confrontés à un dilemme : **manger ou payer leur loyer**. C'est le cas pour **29% des ESI**, puisque environ **un·e d'entre elles-eux sur trois** a déjà dû faire un choix dans ses dépenses mensuelles : par exemple, un·e ESI sur huit a déjà eu des difficultés à se procurer des protections périodiques.

Quid également de la situation des **18% d'étudiant·e·s qui doivent s'autofinancer**, quand une formation en IFSI coûte des milliers d'euros, jusqu'à 8000€ pour certains ? Quant aux frais complémentaires, et notamment les frais de tenues professionnelles qui persistent dans de nombreux instituts, ils viennent s'ajouter à des frais de rentrée déjà exorbitants et renforcent la précarité de leur santé financière .

12% des ESI exprimant le souhait d'arrêter leur formation évoquent une raison financière en premier lieu³, il est temps d'agir pour permettre aux ESI d'étudier dignement.

Au cœur d'une crise des métiers de la santé où **59.2% des ESI ont déjà pensé à arrêter leur formation**⁴, et un tiers des infirmier·ère·s récemment diplômé·e·s abandonnent dans les cinq ans après leur diplôme, il est temps de reconnaître les étudiant·e·s en sciences infirmières à leur juste valeur. Il est indispensable de leur offrir des conditions de vie et d'étude descentes pour qu'il·elle·s puissent apprendre convenablement leur métier.

¹ INSEE, disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6483474>

² *Les activités rémunérées des étudiants : quelles formes et quelle organisation ?* - DARES Analyses - 2017

³ Enquête Bien-être de la FNESI, 2022

⁴ Enquête Bien-être de la FNESI, 2022

#NousSoigneronsDemain

I. Présentation de l'Indicateur du Coût de la Rentrée des étudiant·e·s en sciences infirmières

La FNESI ayant changé de nom il y a moins d'un an pour devenir la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, il est logique d'étendre ce coût de la rentrée à **l'ensemble des filières**.

Pour un soucis de compréhension, nous nommerons les étudiant·e·s de la manière suivante :

- "Étudiant·e en formation initiale" ou "Étudiant·e en licence" : étudiant de L1 à la L3
- "Étudiant·e en spécialité" : étudiant·e en master et en école

Pour un·e étudiant·e en formation initiale, l'Indicateur du Coût de la Rentrée reflète le **montant moyen de dépenses** pour un·e étudiant·e de 20 ans, primo-entrant·e en licence en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), sans double inscription⁵, non boursier·e et décohabitant·e⁶.

Pour un·e étudiant·e en spécialité (EIA⁷, EIBO⁸, EIPA⁹, EIP¹⁰), l'Indicateur du Coût de la Rentrée reflète le montant moyen de dépenses pour un·e étudiant·e en poursuite d'étude pour les EIP ou financé par un employeur pour les autres spécialités. Nous avons fait ce choix afin d'être au plus proche de la réalité, sans double inscription, non boursier·e et décohabitant·e.

Il est calculé en faisant la somme des frais répartis en deux catégories comportant chacune plusieurs postes de dépenses :

⁵ Ne suivant qu'un seul cursus universitaire

⁶ Personne ayant quitté le domicile familial pour un logement individuel

⁷ Étudiant·e Infirmier·ère Anesthésiste

⁸ Étudiant·e Infirmier·ère de Bloc Opératoire

⁹ Étudiant·e Infirmier·ère de Pratique Avancées

¹⁰ Étudiant·e Infirmier·ère de Puériculture

Les frais de la vie courante : récurrents au cours des différents mois de l'année (loyer et charges locatives, alimentation, loisirs, transports, téléphonie et internet, vêtements et produits d'hygiène et d'entretien).

Les frais spécifiques à la rentrée universitaire : propres au premier mois de l'année universitaire (droits d'inscription et frais annexes propres à la formation en sciences infirmières, Contribution de Vie Étudiante et Campus (CVEC), frais d'agence immobilière, souscription à une assurance logement, à une complémentaire santé, la visite médicale obligatoire en lien avec la discipline réalisée et le matériel pédagogique spécifique).

L'Indicateur du Coût de la Rentrée de la FNESI est basé sur celui de la **Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)** et **est ajusté** selon les spécificités des différentes filières en sciences infirmières. Les postes de dépenses **non spécifiques à notre formation ne sont pas développés ici** et se trouvent dans l'Indicateur du Coût de la Rentrée de la FAGE disponible sur leur site.

L'indicateur global du coût de la rentrée en IFSI est obtenu en faisant la **somme des frais de la vie courante pour 1 mois** et des frais spécifiques à la rentrée.

Nous avons fait le choix d'arrondir les chiffres à l'entier le plus proche pour une meilleure lisibilité des informations.

Ainsi, nous en tirons 5 différents coût :

- Pour les étudiant·e·s en **formation initiale** : **2 674€** soit **383€** de plus que les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur
- Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en **puériculture** : **2 630€** soit **339€** de plus que les autres étudiant·e·s d'un cursus Bac +4
- Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s **anesthésiste** : **2 707€** soit **343€** de plus que les autres étudiant·e·s en Master
- Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en **bloc opératoire** : **2 778€** soit **414€** de plus que les autres étudiant·e·s en Master en comptant le concours. Si la réforme du diplôme d'IBODE est bien appliquée à la rentrée universitaire 2022, le coût s'élèvera alors à **2 586€** soit **222€** de plus.
- Pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en **pratiques avancées** : **2 506€** soit **142€** de plus que les autres étudiant·e·s en Master.

Pour les étudiant·e·s en formation initiale

Poste de dépense	2021	2022	Variation
Indicateur FAGE Licence ¹¹	2186 €	2 291 €	+4,80%
Tenues	81€	70€	-13.9%
Frais pédagogiques ¹²	48 €	48€	0%
Chaussures ¹³	50 €	50€	0%
Livres ¹⁴	107€	107€	0%

¹¹ Le prix des mutuelles étudiant·e·s a été remplacé par les mutuelles des étudiant·e·s en santé, ce qui fait différer le montant indiqué dans le coût de la rentrée publié par la FAGE et dans le tableau suivant.

¹² Frais demandés par les IFSI dans les dossiers d'inscription tel que l'achat d'un portfolio, d'un livre d'anglais ou du référentiel de formation

¹³ Moyenne des prix trouvés en ligne sur 4 sites pour des chaussures aux normes SRC

¹⁴ Prix de 3 livres recommandés pour la formation

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES

FNESI

Consultation médicale ¹⁵	35 €	35€	0%
Frais de transports liés au Stage ¹⁶	65 €	73 €	+12,3%
Total	2572 €	2674 €	+3.92%

LE COÛT DE LA RENTRÉE 2022

Pour la rentrée 2022, le coût de la rentrée pour les étudiant·e·s en soins infirmiers s'élève donc à

2 674 €

Une nouvelle fois encore, celui-ci est supérieur au coût d'entrée dans les études supérieures d'un·e étudiant·e universitaire.

Les frais spécifiques à la formation représentent à eux seuls

383 €

FNESI

Dans le cas des étudiant·e·s des différentes spécialités, le coût global de la rentrée est accru par d'importants frais liés au concours. Ainsi pour la formation d'IBODE par exemple, le coût de la rentrée se voit augmenté de 192€ en cas de report de la réforme¹⁷ du diplôme d'IBODE¹⁸, et donc de la suppression du concours. Pour les EIA et EIP, les frais supplémentaires représentent environ 340€ de plus qu'un·e étudiant·e en master dans d'autres filières de l'Enseignement Supérieur. Pour les EIPA, les frais restent également supérieurs à la moyenne avec un surplus de 142€.

Il est important de noter que certain·e·s étudiant·e·s en spécialité doivent s'autofinancer, suite à la rupture du cycle LMD¹⁹ (licence master doctorat) qu'implique la demande d'expérience professionnelle²⁰. L'autofinancement représente un gouffre financier

¹⁵ Détails en page 18

¹⁶ Détails en page 13

¹⁷ Refonte du référentiel de formation des EIBO du 27 avril 2022 qui abroge l'Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire par son article 39 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000045709169/2022-09-01/>

¹⁸ Infirmier·ère de Bloc Opératoire Diplômé·e

¹⁹ Rupture du cycle LMD : Lorsqu'un étudiant ne s'inscrit pas en formation initiale 2 rentrée universitaire de suite il n'est plus considéré comme étudiant en formation initiale s'il décide de reprendre les études.

²⁰ Expérience professionnelle : aujourd'hui pour certaines spécialité en sciences infirmières il est demandé une certaine expérience professionnelle avant de pouvoir entrer en étude (2 ans en moyenne). Cela entraîne la sortie du cycle LMD pour les ESI et donc la rupture de financement par l'État.

pour les étudiant·e·s, les montants s'élèvent à des milliers d'euros, allant jusqu'à 9000€ en école de puériculture, qui sont les étudiant·e·s qui s'autofinancent le plus. Il est nécessaire que ces étudiant·e·s soient accompagné·e·s par les pouvoirs publics pour permettre des études supérieures accessibles et abordables.

Pour les étudiant.e.s et élèves en spécialité

Formation	EIBO	EIA	EIP	EIPA
Indicateur FAGE Master²¹	2 364€	2 364€	2 291 ²² €	2 364€
Concours	192€	110€	104€	0€
Livres²³	75€	86€	87€	34€
Matériel (Sabot de Bloc, montres, badge...)	39€	39€	40€	
Consultation médicale²⁴	35€	35€	35€	35€
Frais de transports lié au stage²⁵	73€	73€	73€	73€
Total	2 778€ avec concours (+414€ qu'un·e étudiant·e classique) 2 586€ sans concours (+222€ qu'un·e étudiant·e classique)	2 707€ (+343€ qu'un·e étudiant·e classique)	2 630€ (+339€ qu'un·e étudiant·e classique)	2 506€ (+142€ qu'un·e étudiant·e classique)

²¹ Le prix des mutuelles étudiant·e·s a été remplacé par les mutuelles des étudiant·e·s en santé

²² Indicateur sur une base Licence car frais d'inscription équivalent

²³ Prix pour 2 à 3 livres recommandés pour la formation par les Instituts de formation

²⁴ Détails en page 18

²⁵ Détails en page 13



II. Une augmentation importante des coûts généraux

Cette année l'inflation particulièrement importante s'est vue se refléter sur les dépenses générales des étudiant·e·s de l'Enseignement Supérieur, renforçant ainsi la précarité de la population et davantage celle des étudiant·e·s déjà précaires.

Le Gouvernement a annoncé **plusieurs mesures à venir**²⁶ pour la rentrée universitaire 2022 comme les **aides au logement** qui vont être revalorisées de 3.5%, **les bourses sur critères sociaux** vont l'être de 4% et **les "repas à 1€"** pour les étudiant·e·s boursier·e·s ou en situation de précarité sont maintenus pour l'année 2022/2023. Aussi, **une aide exceptionnelle de 100€** pour les étudiant·e·s boursier·e·s et ceux·celles touchant des aides au logement sera mise en place dès la rentrée.

Toutes ces mesures sont une première étape, malheureusement, face à une **augmentation des loyers de + 7.94%**. Avec une augmentation des **APL**²⁷ **seulement à hauteur de 3.5%** cela n'est pas suffisante et ne permet pas aux étudiant·e·s de couvrir leurs dépenses accentuées par le contexte actuel des différents postes de dépenses augmentés.

De plus, concernant les repas à 1€²⁸, beaucoup d'étudiant·e·s en sciences infirmières ne pourront bénéficier de cette aide du fait de leur éloignement géographique avec les

²⁶ "Protéger le Pouvoir d'Achat des Français : des mesures spécifiquement consacrés au pouvoir d'achat des étudiants" Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - 07.07.2022

²⁷ Aide personnalisée au logement

²⁸ Les repas à 1€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s pendant la crise Covid par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) a été reconduit pour l'année 2022-2023

campus proposant ces services, étant étudiant·e sur des sites dit "délocalisés", autrement dit à de grandes distances des villes les plus proches.

Au sujet de la pratique sportive, **63,2% des ESI ont vu leur pratique d'activité sportive diminuer²⁹** et l'éloignement géographique de campus ne permet pas aux ESI de faire du sport à moindre coût comme les autres étudiant·e·s de l'Enseignement Supérieur.

En effet, les services du SUAPS (Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive) se trouvent généralement sur les campus universitaires. Il peut être ajouté que la formation en sciences infirmières induit **un emploi du temps différent des étudiant·e·s universitaires. Cet emploi du temps, à raison de 35h par semaine**, change chaque semaine. De surcroît, il peut également être cité de la réalisation de stages en horaires décalés.

Il devient alors nécessaire de payer une inscription dans un club et non de s'inscrire, lorsque cela est possible, à l'université.

Évolution des frais de rentrée

Indicateur FAGE	2021	2022	Variation
Frais d'inscription [CVEC + droits universitaires licence)	262€	265€	+2.33%
Matériel pédagogique (hors matériel spécifique IFSI)	263€	305€	+ 15,97%
Mutuelle réservée aux étudiants en santé ³⁰	192€	175€	-8.85%
Assurance logement	69€	76€	+10,14%
Loyers	500€	552€	+10,4%

²⁹ Enquête Bien-Être de la FNESI, 2022, disponible sur le site www.fnesi.org

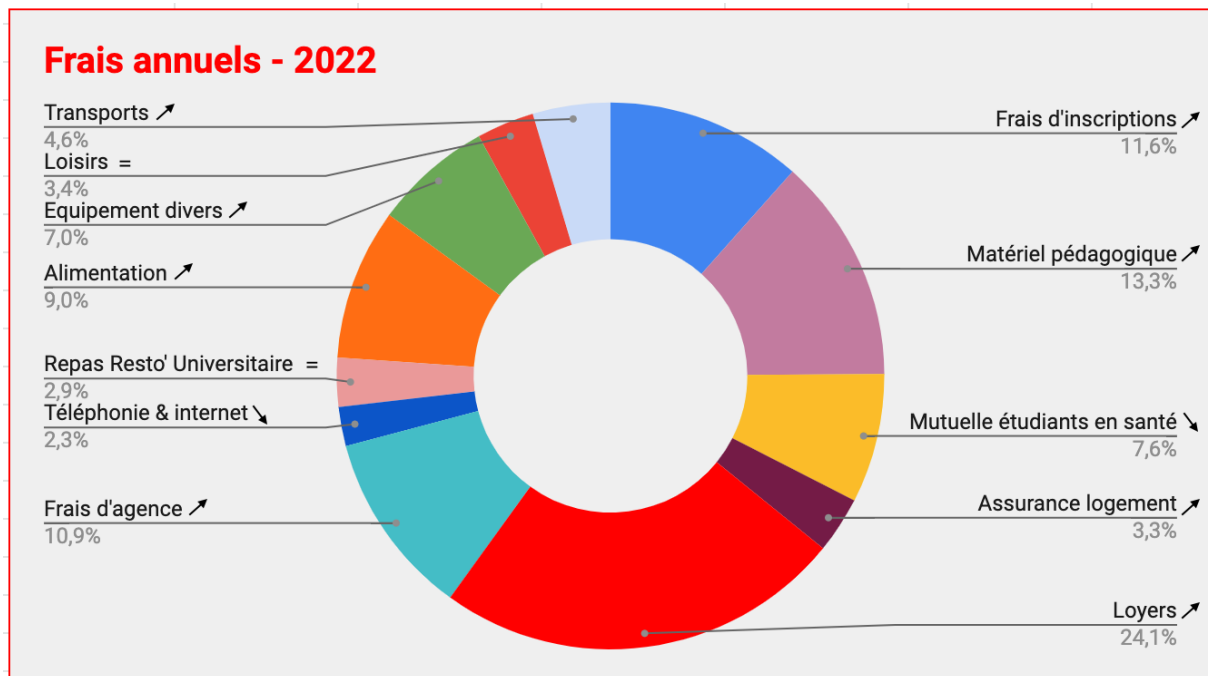
³⁰ Moyenne d'offres réservées aux étudiants en santé avec 100% BRSS et FR du 100% Santé chez MACSF, GPM, MNH et La Médicale

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANT·E·S EN SCIENCES INFIRMIÈRES

FNESI

Frais d'agence	232€	250€	+7,76%
Téléphonie et internet	55€	53€	-3,64%
Repas Restaurant universitaire	66€	66€	0%
Alimentation	178€	206€	+14.2%
Equipement divers	154€	160€	+3.9%
Loisirs	78€	78€	0%
Masque	32€	N/A ³¹	-100%
Transports	103€	105€	+1,94%
Total	2 186€	2 291€	+3,97%

Pour plus de détails sur les postes de dépenses cités dans le tableau ci-dessus se référer au coût de la rentrée publié par la FAGE et disponible sur leur site internet.



³¹ En raison de l'arrêt du masque obligatoire nous avons décidé de supprimer cette ligne de dépense

III. Zoom sur :

A. **Frais complémentaires illégaux, quand la loi devient accessoire**

Les frais d'inscription classiques, la **CVEC (95€)** et les **frais universitaires (170€)** sont les seuls frais légaux demandés aux ESI. Les autres **frais, illégaux**, représentent l'ensemble des frais demandés par l'IFSI lors de l'inscription. Ils sont parfois réclamés sans justification et d'autres fois faussement légitimés par des motifs divers irrecevables comme par exemple, la mise en place et l'entretien du WiFi dans l'établissement de formation, les espaces numériques de travail, les photocopies ou encore la carte de self.

Ces coûts ne sont, pour la plupart, pas clairement exposés sur la plateforme d'inscription ParcoursSup puisque la totalité des IFSI n'ont pas mis à jour leur fiche de présentation depuis 2018. Ainsi, ce n'est qu'une fois admis·e que l'**étudiant·e surpris·e se voit contraint·e de régler ces frais complémentaires** hors du cadre juridique en vigueur. La pression par menace d'exclusion avant-même d'avoir commencé la formation est anxiogène pour les ESI.

Pour rappel, le **23 janvier 2020**, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le Ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) ont reconnu le **caractère illégal de ces frais imposés** aux étudiant·e·s par la parution d'un arrêté au Journal Officiel de la République Française³².

Bien que la plupart des établissements de formation publics aient fini par mettre un terme à cette pratique illégale et abusive, certains continuent de les appliquer³³. Nous pouvons par exemple citer la Région Normandie où c'est un total de **14 établissements sur 18** qui demandent des frais de livres, tenues ou l'achat du portfolio pour un coût moyen de **31 euros** de frais complémentaires. En Bourgogne-Franche-Comté, cela s'élève à **36€** pour le même matériel. En Région Centre-Val-de-Loire les tenues coûtent en moyenne **90€** aux ESI. Et ceci ne sont que des exemples.

³² Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041477464>

³³ Un listing complet de ces IFSI est possédé par la FNESI

La FNESI condamne fermement ces pratiques illégales qui participent activement à la précarisation des étudiant·e·s et qui persistent malgré leurs interdictions. Doit-elle se rendre dans la rue à nouveau pour se faire entendre ?

Chaque année, la FNESI établit un recensement précis des frais d'inscription dans l'ensemble des établissements de formation et fait remonter de manière systématique les irrégularités aux Ministères de tutelle. Malheureusement, une fois encore cette année, des IFSI appliquent ces frais complémentaires illégaux. **Il n'est pas normal que la FNESI doive surveiller des établissements et il encore moins normal que des IFSI ne respectent pas la loi.**

La FNESI a également engagé des poursuites judiciaires envers les établissements qui ont engagé des frais complémentaires.

Elle a gagné ces procès.

Elle n'hésitera pas à recommencer.

La FNESI demande :

Une mise en place de mesures de surveillance garantissant une application totale de l'arrêté concernant les frais complémentaires illégaux et que, dans le cas d'un non-respect avéré, des sanctions soient appliquées.

B. Frais de transports en hausse

Un·e étudiant·e en licence de sciences infirmières doit effectuer 2100 heures de stage au cours des trois années de la formation initiale, ce qui représente 50% du temps de ses études, lui incombant ainsi de se déplacer. En raison de l'augmentation récente des prix du carburant, les frais de transport liés aux stages ont fortement augmenté. Cependant les indemnités kilométriques octroyées par les instituts n'ont pas été revalorisées en conséquence, se basant sur des calculs obsolètes au vu de la situation et des actualités socio-politiques internationales.

Ainsi pour un étudiant se rendant à 20 km de son domicile pour un total de 14 A/R³⁴ par mois (correspondant au nombre de jours de stage sur une base de 10H quotidiennes) le carburant représente une charge de **73€³⁵ par mois**.

Il est également à noter que ce chiffre de 20 km ne représente pas les cas extrêmes où certains étudiant·s doivent parcourir plus de 100 km pour se rendre sur leurs terrains de stage. Cela représente une charge de **365€** voir plus. Il est aujourd'hui extrêmement contraignant, voire impossible pour un·e étudiant·e d'avancer ces frais. Cette difficulté majeure est d'autant plus exacerbée par les délais de paiement de ces indemnités.

Le prix actuel de l'essence comprend une remise accordée par l'État de 18 centimes d'euros/litre. **Le dispositif tel qu'il existe est amené à se poursuivre avec une augmentation de l'aide sur les mois de Septembre et d'Octobre puis une diminution sur les mois de Novembre et Décembre pour finalement disparaître en Janvier.** Celui-ci sera remplacé par un dispositif personnalisé. **Il est nécessaire que les étudiant·e·s en sciences infirmières soient intégré·e·s pleinement à celui-ci.**

De plus, il est **urgent de revaloriser les indemnités kilométriques**. Cette revalorisation doit permettre une plus grande flexibilité **selon les mouvements de l'inflation en les indexant**, par exemple, sur cette dernière.

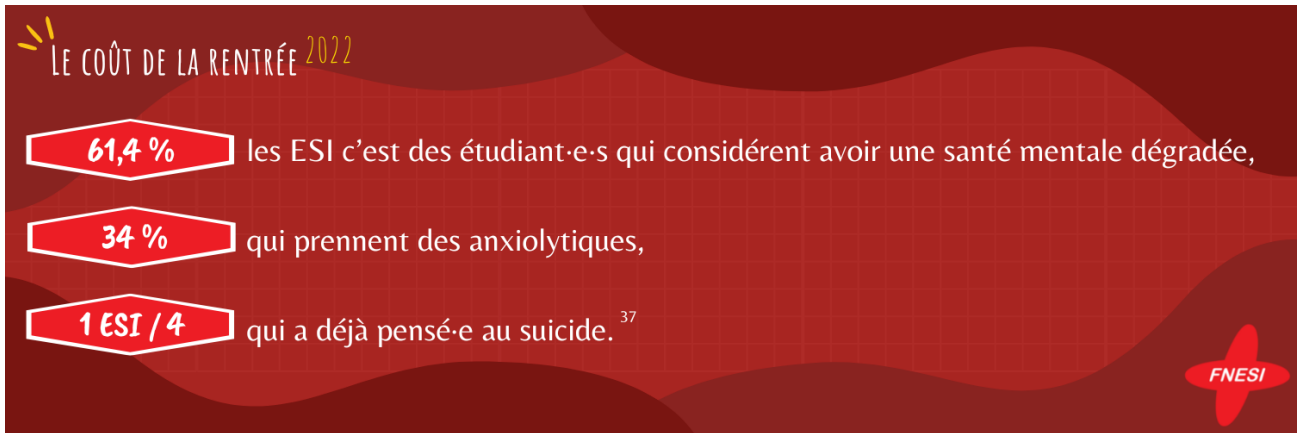
De manière à approfondir cette thématique, il est nécessaire de citer les étudiant·e·s ne possédant pas tou·te·s de véhicule et qui utilisent donc les transports en commun.

Même dans zones géographiques riches en transports en communs telles que l'île de France, les horaires décalés des stages poussent les ESI à posséder le permis et un véhicule³⁶. Dans cette Région, les premiers transports en commun sont trop tard pour certain·e·s étudiant·e·s qui ont 1h30 de transport pour se rendre en stage à 6h du matin. Ils·elles ne peuvent donc pas se rendre en stage et se retrouvent sans solution alternative ce qui amplifie le caractère déjà anxiogène de leur formation.

³⁴ Aller/Retour

³⁵ Pour une voiture consommant 7L/100Km avec une essence (SP 92) à 1€85 par litre

³⁶ Information présente dans des dossiers d'inscription d'IFSI



Ce constat est exacerbé de pratiques inacceptables de certains établissements qui demandent aux étudiant·e·s de passer obligatoirement le permis et de posséder un véhicule avant d'entrer en formation³⁷. Une alternative encore plus précaire et contraignante quand le coût du permis s'élève en moyenne à 1800€ d'après une enquête de l'UFC que choisir.

Dans l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'État Infirmier³⁸, il est mentionné que :
*"Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, **sont pris en charge**".*

Visiblement, il est impossible d'affirmer cette doctrine au vu des précédents constats. Ces frais contraignent les étudiant·e·s précaires à devoir choisir entre aller en stage ou manger à leur faim³⁹.

³⁷ Informations présentes sur des dossiers d'inscriptions analysés par la FNESI

³⁸ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/2020-11-28/>

³⁹ Enquête Bien-Être de la FNESI, 2022, disponible sur le site www.fnesi.org

La FNESI demande :

- Une modification et une harmonisation du système de remboursement des indemnités kilométriques, prenant en compte les fluctuations nationales et internationales
- La prise en compte la situation de l'étudiant·e lors de la répartition des stages par l'IFSI afin d'éviter un trop grand éloignement du domicile
- Un remboursement mensuel des frais kilométriques afin d'éviter des trous de trésoreries pesant énormément dans le budget des étudiants

IV. Analyses approfondies des variations

A. Synthèse générale des variations

Le coût de la rentrée 2022 montre un indicateur en **hausse de 3,97%** par rapport à celui de 2021. Au total, un·e étudiant·e en licence de sciences infirmières non boursier·e et décohabitant·e devra déboursier à la rentrée de septembre **2674€**.

 **3,97%**

Cette rentrée 2022 s'inscrit dans un **contexte inédit** pour les étudiant·e·s : taux d'inflation historiquement haut avec perte de pouvoir d'achat, conflits internationaux et sortie de crise sanitaire... Ces causes multiples entraînent inévitablement une augmentation des prix, impactant fortement la vie des étudiant·e·s.

Le premier constat que nous pouvons dégager est que de nombreux frais spécifiques restent inchangés (chaussures, frais pédagogiques, tenues...) témoignant une certaine persistance de ces frais pouvant être appliqués en IFSI.

Nous observons que les frais complémentaires ont diminué notamment au sujet des tenues professionnelles. Due à la parution de l'instruction de décembre 2020⁴⁰ imposant aux établissements d'accueil en stage de fournir les tenues professionnelles.

Ainsi, certains établissements respectent cette instruction lors des stages mais l'achat de tenues demeure pratique courante car plus d'une soixantaine d'IFSI requièrent au moins une tenue professionnelle pour les travaux pratiques au sein de l'IFSI où elles sont encore **obligatoires**. Comme le besoin de tenues est diminué par le fait que les établissements fournissent les tenues de stages, les étudiant·e·s achètent moins de trousseau de tenues (un à deux plutôt que trois à cinq) ce qui explique la diminution de ce coût.

Dans un deuxième temps, même si certains frais n'augmentent pas, d'autres subissent une augmentation non négligeable tel que le logement, l'assurance du loyer ou l'alimentation, des versants indispensables à la vie étudiante. Encore une fois dépendant du contexte national et international, nous pouvons constater une explosion du coût de la vie impactant durement les étudiant·e·s, population déjà précaire par leur situation. Pénalisés·e·s par une intégration universitaire trop lente et timide qui dure depuis déjà plus de 10 ans, les ESI ne peuvent même pas trouver de solutions de substitution car il est difficile pour elles-eux d'obtenir un logement CROUS ou encore de s'alimenter dans un restaurant universitaire.

Ce second constat se traduit par des conduites inadaptées pour le bien-être des étudiant·e·s **L'enquête nationale de 2022 de la FNESI** "*#NousSoigneronsDemain : le bien-être des étudiant·e·s, parlons-en!*" qui a recensé le témoignage de 15 652 étudiant·e·s en Sciences Infirmières, en démontre les conséquences :

383€

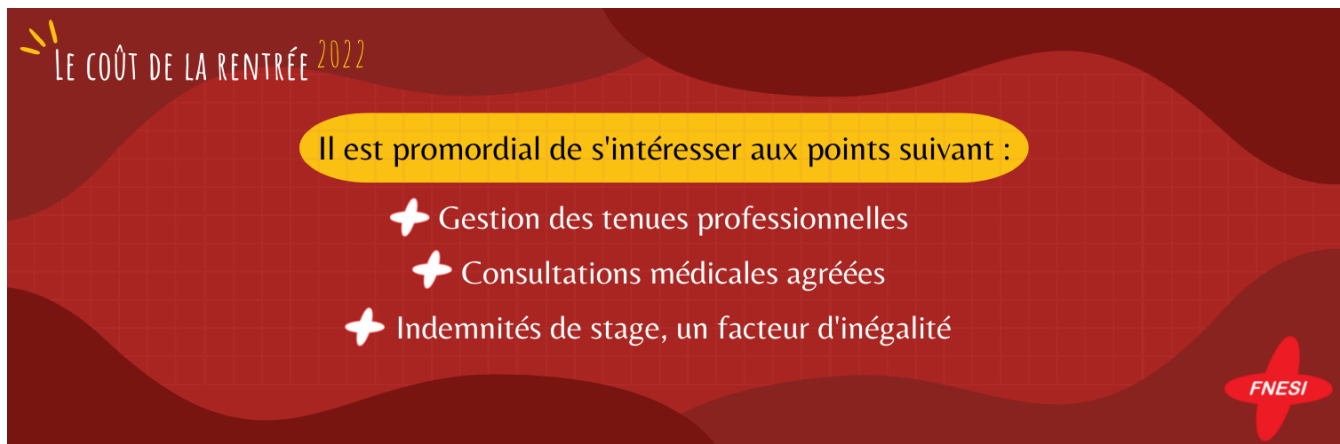
Le prix différencié de rentrée dans nos études pour un·e étudiant·e en soins infirmiers étant de **383€** soit l'équivalent d'un mois de loyer ou de plusieurs semaines de cours. Les étudiant·e·s sont obligés de faire des choix qui altèrent leur santé.

⁴⁰ Instruction interministérielle no DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage : https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-10/ste_20200010_0000_0083.pdf

Pour terminer nous aborderons les postes de dépenses ayant diminué. Les mutuelles étudiantes spécifiques aux étudiant·e·s en santé ont significativement réduit leurs cotisations par rapport à l'an dernier⁴¹ ce qui représente une belle avancée pour le suivi médical des ESI. Les frais téléphoniques et internet ont également baissé⁴². Malgré cela, les augmentations des autres postes de dépense sont telles que ces baisses ne permettent une réelle victoire pour le bien-être et l'intégration pleine et entière des sciences infirmières à l'Enseignement Supérieur.

Étudier ne devrait pas être un luxe et devrait être accessible à tou·te·s, peu importe les ressources qu'il·elle a à sa disposition.


Il est temps d'agir afin de lutter ensemble contre la précarité des infirmier·ère·s d'aujourd'hui et de demain



LE COÛT DE LA RENTRÉE 2022

Il est primordial de s'intéresser aux points suivant :

- + Gestion des tenues professionnelles
- + Consultations médicales agréées
- + Indemnités de stage, un facteur d'inégalité



1. Gestion des tenues professionnelles

Comme nous avons pu l'aborder dans le constat général, la **gestion des tenues professionnelles** et sa gratuité sont actuellement de réelles problématiques au sein des établissements de santé et de formation. Qualifiée de mesure "inapplicable" ou "prise à la va-vite" par certains établissements, il demeure aujourd'hui de grands flous qui laissent place à de nombreux abus.

⁴¹ Coût de la Rentrée 2021 de la FNESI, disponible sur www.fnesi.org

⁴² Coût de la Rentrée 2021 de la FNESI, disponible sur www.fnesi.org

70€

Un·e étudiant·e dépense encore **en moyenne 70€** pour ses tenues professionnelles. Malgré le fait d'être une dépense à anticiper, l'achat de tenue n'est pas précisé **sur la plateforme ParcoursSup**. Cette information est même parfois manquante sur le dossier d'inscription. Ainsi, si les futur.e.s étudiant.e.s souhaitent avoir le détail des frais leurs incombant à la rentrée, ils ne peuvent obtenir ces informations que par appel téléphonique direct seulement avec le nombre de tenues à acheter selon des retours d'étudiant·e·s fait à la FNESI.

De nombreux IFSI demandent aux étudiant·e·s d'acheter leurs tenues par leur propres moyens, d'effectuer leurs propres recherches sur internet ou vont jusqu'à imposer aux associations étudiantes locales de vendre les tenues aux nouveaux·elles étudiant·e·s. Nous avons reçu des témoignages, dont celui d'une étudiante, présidente de l'association étudiante de son IFSI :

"La directrice m'a demandé si le BDE pouvait se charger de vendre les tenues professionnelles aux étudiants à la rentrée. Je ne trouvais pas ça très éthique parce que c'est à eux de les fournir et j'ai dit non. Elle a donc essayé de me faire culpabiliser en me disant que si je le faisais pas, les étudiants paieront plus cher par ma faute parce que j'aurais pu faire une commande de groupe"

Il est anormal que ce soit aux étudiant·e·s de se charger eux-mêmes d'acheter leurs tenues professionnelles ou de faire pression sur les associations pour qu'elles s'en chargent.

De plus, bien que certains établissements prétendent fournir les tenues professionnelles aux étudiant·e·s en sciences infirmières, force est de constater que ce n'est pas toujours la vérité.

En effet, il existe de nombreux exemples qui témoignent de la complexité de la mise en place de la mesure. Dans certains établissements de formation, le service de lingerie n'est accessible que lors de plages horaires incompatibles avec les horaires de stage des ESI.

D'autres lieux de stages ne disposent pas d'un approvisionnement de tenues suffisant pour répondre aux besoins des professionnels de santé en plus des étudiants en santé, ces établissements se retrouvent contraints à ne proposer qu'une seule tenue professionnelle aux étudiant.e.s. Cela ne permet pas de respecter un cycle de lavage optimal requis par les mesures d'hygiène de l'hôpital. En effet, selon le CCLIN, *"la dotation doit être suffisante pour un change quotidien et chaque fois que souillée. Elle doit être adaptée pour la prise en charge de la blanchisserie."*⁴³

Face à l'impudence dont font preuve les établissements de santé, les pouvoirs publics doivent répondre et aller plus loin !

La FNESI demande :

- La publication dans les plus brefs délais d'un arrêté remplaçant l'instruction, obligeant ainsi les lieux de stage à fournir et à entretenir les tenues dans les mêmes conditions que les professionnel·le·s de soin.
- L'arrêt immédiat de l'obligation d'achat de tenues imposée par certains IFSI.

2. Consultations médicales agréées

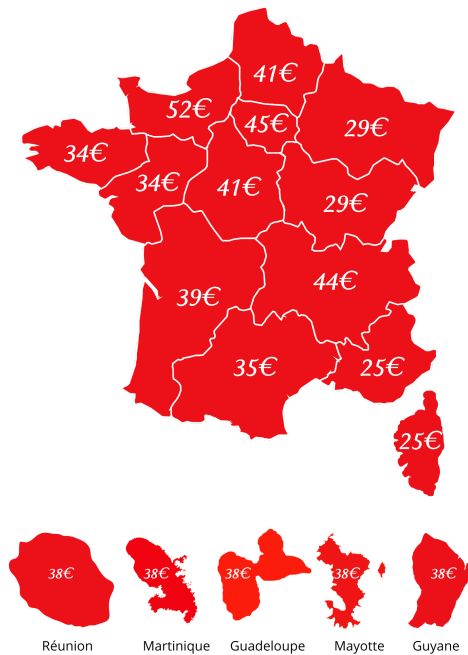
En raison de l'**article 54 de l'arrêté du 21 Avril 2007**⁴⁴, tout·e futur·e étudiant·e en licence doit justifier de son aptitude physique et psychologique à l'entrée en formation en passant par un médecin agréé par l'ARS.

⁴³ *Recommandations pour une tenue vestimentaire des personnels soignants adaptée à la maîtrise du risque infectieux*, CCLin Sud-Ouest, téléchargeable ici :

<https://www.preventioninfection.fr/document/recommandations-pour-une-tenue-vestimentaire-des-personnels-soignants-adaptee-a-la-maitrise-du-risque-infectieux/>

⁴⁴ article 54 de l'arrêté du 21 Avril 2007 :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000036832068/2020-11-28



Cette consultation n'a pas de tarification légale auprès de la Caisse d'Assurance Maladie et n'est donc pas remboursée par cette dernière.

Ce faisant, de nombreuses disparités existent sur le montant de consultation. D'après notre recensement effectué en Métropole et en Outre-Mer auprès de médecins agréés par les ARS, la moyenne est de **35€ soit 10€ de plus qu'une consultation médicale classique**. De surcroît, il existe un écart important d'un·e médecin à un·e autre ou d'une région à une autre. Le tarif peut varier de 20€ à 80€ suivant le·la praticien·ne. Cela représente un coût supplémentaire important que des étudiant·e·s ne peuvent se permettre.

Il existe pourtant des solutions : dans des villes telles que Rennes ou Strasbourg, la médecine préventive universitaire se charge, à titre gratuit, de réaliser la consultation d'aptitude.

Afin d'éviter des surcoûts aux étudiant·e·s, il serait intéressant que les **Services de Santé Universitaire (SSU) puissent se saisir pleinement de cette visite médicale** comme cela a pu se faire à Rennes ou à Strasbourg. Dans le cadre des IFSI délocalisés il est nécessaire de mettre en place une permanence d'un professionnel du SSU ainsi que de développer la téléconsultation à destination des étudiant·e·s.

3. Indemnités de stage, quand ce qui censé être une bonification devient un facteur d'inégalité

A l'heure actuelle, les étudiant·e·s en licence bénéficient d'une indemnisation de stage lors de leur réalisation. Celle-ci s'élève à :

- 36 euros par semaine en première année, soit **1,03€ de l'heure**
- 46 euros par semaine en deuxième année, soit **1.31€ de l'heure**
- 60 euros par semaine en troisième année, soit **1.71€ de l'heure**

C'est 2,5 fois moins que les autres étudiant·e·s de l'Enseignement Supérieur, et ce uniquement pour un·e 3ème année.

Pour un·e 1ère année, c'est presque 4 fois moins important.

La FNESI a déjà affirmé ses positions concernant ces indemnités. Il est urgent de les **revaloriser à 3.90€ de l'heure**, ce qui est le

3,90 € / H

minimum de versement d'indemnité pour les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur⁴⁵, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Dans l'arrêté du 31 juillet 2009, il est stipulé que *"Le remboursement des frais de déplacement et le versement des indemnités de stage sont effectués à l'issue de chaque mois de stage, et au plus tard le mois suivant la fin du stage"*. Il est impensable qu'en 2022, il existe toujours bien trop d'établissements qui ne versent pas les indemnités de stage en temps et en heure⁴⁶. Dans les faits, le versement de ces indemnités se fait entre 2 et 8 mois après la fin du stage, de nombreux IFSI ne respectant pas les délais prévus par l'arrêté.

La mise en place d'indemnités de stage pour les spécialités

Malgré un coût de formation déjà important et une précarité étudiante avancée, certain·e·s étudiant·e·s en spécialité ne bénéficient de très peu voire d'aucun revenu au cours de leur formation. Les indemnités de stage et le remboursement des frais kilométriques seront un pas en avant et assureront le bon déroulement de leurs études.

⁴⁵ Gratification minimale d'un stagiaire étudiant ou élève dans une entreprise : [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32131#:~:text=Montant%20minimum.%E2%82%AC%20x%200%2C15\).](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32131#:~:text=Montant%20minimum.%E2%82%AC%20x%200%2C15).)

⁴⁶ Témoignages d'ESI reçu à l'adresse mail vosdroits@fnesi.org

La FNESI demande :

- L'ouverture des indemnités de stages aux étudiant·e·s en spécialités
- Instauration d'**indemnités de stage à hauteur de 3.90€/h** soit à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les étudiant·e·s en sciences infirmières
- Une réelle application de la réglementation en vigueur au sujet du **versement des indemnités de stage et kilométriques** (arrêté du 31 juillet 2009)
- La FNESI exige que lors de la répartition des lieux de stage, le lieu de résidence de l'étudiant·e soit pris en compte afin d'éviter un trop grand éloignement sur l'entièreté des IFSI du territoire.

V. Pour aller plus loin

A. Les Bourses des Formations Sanitaires et Sociales, un système inadapté à revoir

Aujourd'hui, les étudiant·e·s en sciences infirmières n'étant pas inclu·e·s dans les bourses sur critères sociaux du CROUS, perçoivent les bourses des formations sanitaires et sociales de la Région. Cette solution doit rester provisoire et évoluer vers un transfert de gestion et de compétence vers le CROUS. En effet, les bourses de la Région, spécifiques aux formations sanitaires, amènent un nombre de disparités immenses pour les étudiant·e·s qui en bénéficient.

En effet, dans l'Enseignement Supérieur, l'ensemble des frais d'inscriptions sont directement exonérés pour les étudiant·e·s bénéficiant du statut de boursier·e. Ils·elles n'ont donc **pas besoin d'avancer les frais** grâce à la délivrance d'une notification de bourse. Les délais de délivrance sont adaptés et raisonnables, c'est-à-dire qu'elle intervient avant le paiement de la CVEC et des frais d'inscription universitaire.

Les Régions refusent de mettre en place l'infrastructure logistique nécessaire à la délivrance dans les temps de cette notification de bourse. Les étudiant·e·s en sciences infirmières boursier·ère·s doivent avancer l'ensemble des frais d'inscription. Cette avance de frais est due au système d'exonération mis en place par certaines Régions qui n'est pas réalisé ou comporte de nombreuses difficultés d'application.

Cette problématique est couplée à des **retards importants du versement** des premières mensualités de la bourse dans certaines régions.⁴⁷ Les étudiant·e·s en sciences infirmier·e·s se retrouvent alors dans une grande précarité financière, devant anticiper des dépenses importantes de rentrée sans aucunes ressources disponibles.

Encore plus consternant, alors que de nombreuses aides sociales existent pour étudiant·e·s du reste de l'Enseignement Supérieur, on constate une **inéligibilité d'accès à certaines aides sociales** tel que l'Aide Spécifique Annuelle (ASAA). Ces aides sont destinées à fournir une aide spécifiques aux étudiant·e·s se trouvant dans une situation singulière et sont délivrées par les CROUS.

L'heure est grave !

Il est urgent de considérer le CROUS comme guichet unique des aides sociales à destination des ESI par le biais d'une réforme profonde du système de bourse. Cela permettra de systématiser l'exonération a priori de la CVEC et du paiement des frais d'inscription universitaires des ESI.

La FNESI exige :

Une réforme du système de bourses de l'Enseignement Supérieur en France avec une intégration des bourses des formations sanitaires et sociales, sous un opérateur unique que sont les CROUS.

⁴⁷ Témoignage d'ESI via l'adresse mail vosdroits@fnesi.org

B. L'inégalité de l'accès aux Services Universitaires

L'intégration universitaire des étudiant·e·s en sciences infirmières est un processus qui peine aujourd'hui encore à se mettre en place. De **nombreuses disparités existent** entre les ESI d'un IFSI en centre-ville et/ou à proximité d'un campus universitaire et ceux·celles dans un IFSI délocalisé.

Les logements, les restaurants universitaires du CROUS, les Services de Santé Universitaire, les Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, les Bibliothèques Universitaires, sont tous des **services qui ne sont pas toujours accessibles** aux étudiant·e·s en sciences infirmières.

Le premier poste de dépense est celui induit par les ouvrages, en effet un·e étudiant·e universitaire a accès à une bibliothèque universitaire ou à un centre de documentation afin d'emprunter les ouvrages dont il·elle a besoin pour ses études. Un·e étudiant·e dans un établissement de formation délocalisé n'a pas cette possibilité et se voit contraint·e d'acheter les ouvrages indispensables à sa formation.

Cette dépense se chiffre à la hauteur de **107€** selon le prix des trois principaux ouvrages recommandés pour la formation initiale en sciences infirmières et leurs prix ainsi que sur une moyenne des ouvrages demandés obligatoirement par les IFSI ayant accepté de divulguer l'information.

De la même manière, les étudiant·e·s présent·e·s sur des sites délocalisés ne bénéficient que **marginale**ment de la **restauration au tarif social**⁴⁸. En moyenne un·e étudiant·e est présent·e en stage ou en cours 20 jours par semaine. C'est pourquoi les calculs seront basés sur 20 repas à tarif social. Il faut néanmoins rappeler que tou·te·s les étudiant·e·s n'ont pas cette possibilité et que les conventionnements⁴⁹ sont rares.

⁴⁸ Tarif social : prix d'un repas CROUS soit 1€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s et 3,3€ pour les étudiant·e·s non-boursier·ère·s

⁴⁹ Conventionnement : Contrat tripartite signé entre le CROUS/l'Université , l'IFSI et un établissement de restauration ou de service équivalents aux services du CROUS et/ou de l'université pour permettre aux étudiant·e·s de sites délocalisés d'avoir accès à des services compétents au même prix que les autres étudiant·e·s de l'Enseignement Supérieur.

Pour finir, il serait pertinent de généraliser les conventionnements entre les hôpitaux et les CROUS afin d'apporter des services aux étudiant·e·s sur des sites délocalisés, comme la possibilité d'avoir des tarifs préférentiels au sein des sites de restauration déjà existants (cantines des lycées par exemple) .

De plus, il est nécessaire de mettre en place des Centres de Documentations d'Information ainsi que des lieux de développement culturel et sportif. Cela offrirait aux étudiant·e·s la possibilité de s'épanouir et de bénéficier des mêmes ressources qu'un·e étudiant·e pleinement intégré·e à l'université, amenuisant les inégalités d'apprentissages et promouvant une meilleure qualité d'études pour les étudiant·e·s en sciences infirmières.

Les étudiant·e·s en sciences infirmières sont des étudiant·e·s comme les autres, les mêmes droits s'appliquent

VI. Conclusion

Chaque année, la précarité étudiante grandissante se fait ressentir. Les frais à déboursier lors de la rentrée se font de plus en plus importants en partie liés à la crise sanitaire, aux conflits internationaux ou à l'inflation. Toutes ces problématiques sont présentes depuis de nombreuses années et nous attendons des actes concrets afin de trouver des solutions pérennes pour lutter contre la précarité étudiante.

En 2022, soit plus de 13 longues années après le début de l'intégration universitaire, les étudiant·e·s en sciences infirmières sont encore victimes de disparités par rapport aux autres étudiant·e·s de l'Enseignement Supérieur. Cette année à nouveau le coût de la rentrée d'un·e étudiant·e en soins et en sciences infirmières est élevé:

- Pour les étudiant·e·s en **sciences infirmières** : **2 674€ soit 383€ de plus** que les autres étudiant·e·s de l'Enseignement Supérieur
- Pour les étudiant·e·s **infirmier·ère·s en puériculture** : **2 630€ soit 339€ de plus** que les autres étudiant·e·s d'un cursus Bac +4
- Pour les étudiant·e·s **infirmier·ère·s anesthésiste** : **2 707€ soit 343€ de plus** que les autres étudiant·e·s en Master
- Pour les étudiant·e·s **infirmier·ère·s en bloc opératoire** : **2 778€ soit 414€ de plus** que les autres étudiant·e·s en Master en comptant le concours. Si la réforme du diplôme d'IBODE est bien appliquée à la rentrée universitaire 2022, le coût s'élèvera alors à **2 586€ soit 222€ de plus**.
- Pour les étudiant·e·s **infirmier·ère·s en pratiques avancées** : **2 506€ soit 142€ de plus** que les autres étudiant·e·s en Master.

La **pratique illégale des IFSI publics d'imposer des frais complémentaires**, les années obligatoires d'exercice avant l'entrée en formation des spécialités, les concours, **l'inégalité d'accessibilité aux services CROUS ou universitaires**, **les retards de versement des bourses régionales**, les indemnités de transport tardives et de stages versées plusieurs mois après voire pas du tout, contribuent à la précarisation des étudiant·e·s en sciences infirmières. **L'ensemble de ces problématiques doivent être résolues au plus vite afin de**

permettre aux étudiant·e·s de vivre dans des conditions décentes, afin de préserver leur santé physique et mentale.

Ces mêmes problématiques jouent un rôle majeur dans le maintien des étudiant·e·s au sein de la formation !

La formation en sciences infirmières est la formation **la plus demandée sur ParcoursSup** depuis son arrivée sur la plateforme du même nom. Cependant, un **grand nombre d'étudiant·e·s ne terminent pas leurs études**, les causes d'abandon sont multifactorielles. Ces raisons sont d'ailleurs détaillées dans l'enquête "*#NousSoigneronsDemain : le bien-être des étudiant·e·s parlons en!*", révélant ainsi que la **majorité des interruptions de formation sont dues aux conditions de formation, d'études et d'accueil en stage.**

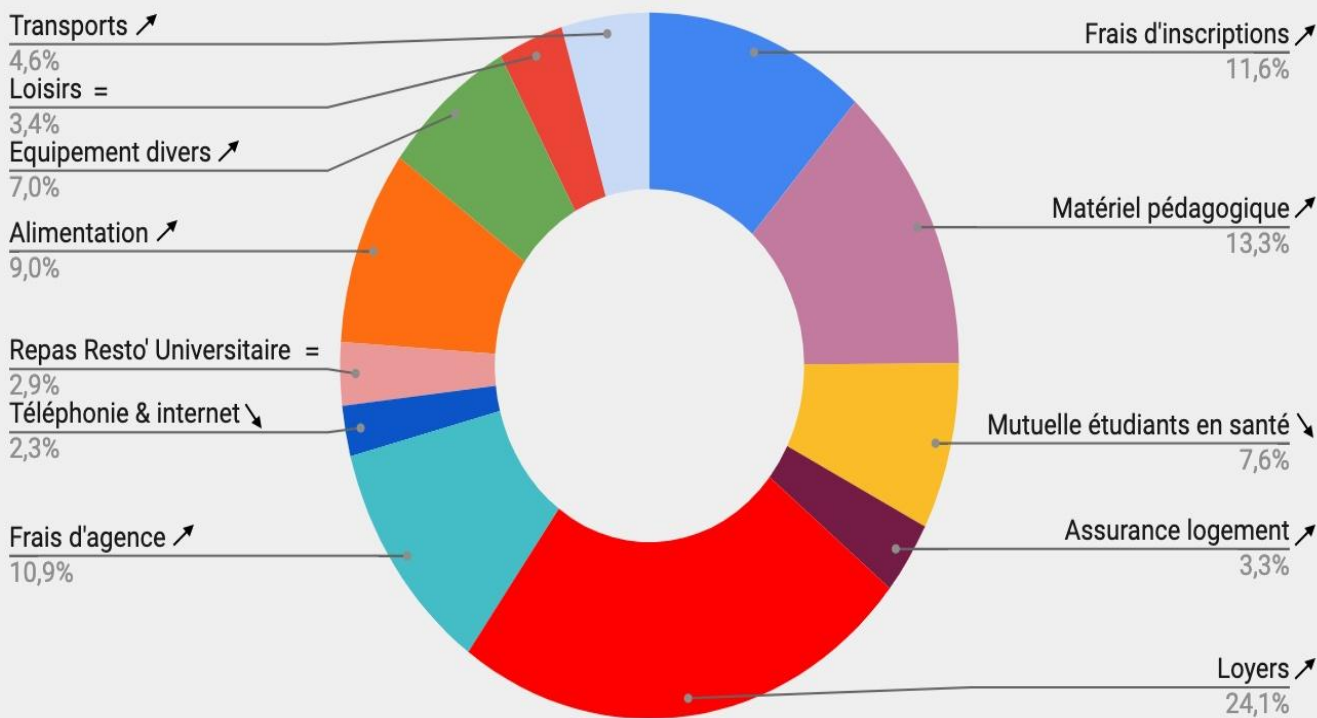
Depuis plus de 20 ans, la FNESI alerte les pouvoirs publics sur les situations extrêmes vécues par les étudiant·e·s en sciences infirmières ; ces situations ne cessent de s'accroître chaque année. Il en va du **bien-être** d'une population étudiante représentant plus de la moitié **des étudiant·e·s en santé. Il est impératif que les pouvoirs publics investissent massivement dans l'amélioration des conditions des formations en sciences infirmières.**

VII. Les revendications de la FNESI

- Une mise en place de mesures de surveillance garantissant une application totale de l'arrêté concernant les frais complémentaires illégaux et que, dans le cas d'un non-respect avéré, des sanctions soient appliquées.
- Une modification et une harmonisation du système de **remboursement des indemnités kilométriques**, prenant en compte les fluctuations nationales et internationales
- La prise en compte la situation de l'étudiant·e lors de la répartition des stages par l'IFSI afin d'éviter un trop grand éloignement du domicile
- Un remboursement mensuel des frais kilométriques afin d'éviter des trous de trésoreries pesant énormément dans le budget des étudiants
- La publication dans les plus brefs délais d'un arrêté remplaçant l'instruction, obligeant ainsi les lieux de stage à fournir et à entretenir les tenues dans les mêmes conditions que les professionnel·le·s de soin.
- **L'arrêt immédiat de l'obligation d'achat de tenues** imposée par certains IFSI
- Afin d'éviter des surcoûts aux étudiant·e·s, il serait intéressant que les **Services de Santé Universitaire (SSU)** puissent se saisir pleinement de cette visite médicale comme cela a pu se faire à Rennes ou à Strasbourg. Dans le cadre des IFSI délocalisés il est nécessaire de mettre en place une permanence d'un·e professionnel·le du SSU ainsi que de développer la téléconsultation à destination des étudiant·e·s.
- **L'ouverture des indemnités de stages aux étudiant·e·s en spécialités**
- Instauration d'**indemnités de stage à hauteur de 3.90€/h** soit à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les étudiant·e·s en sciences infirmières
- Une réelle application de la réglementation en vigueur au sujet du versement des indemnités de stage et kilométriques (arrêté du 31 juillet 2009)
- La FNESI exige que lors de la **répartition des lieux de stage**, le **lieu de résidence de l'étudiant·e soit pris en compte** afin d'éviter un trop grand éloignement sur l'entièreté des IFSI du territoire.
- Une **réforme du système de bourses** de l'Enseignement Supérieur en France avec une intégration des bourses des formations sanitaires et sociales, sous un opérateur unique que sont les CROUS.

VIII. Annexes

Frais annuels - 2022



IX. Glossaire

A/R : aller / retour

ARS : Agence Régionale de Santé

ASAA : Aide Spécifique Annuelle

BDE : Bureau Des Étudiant·e·s

CNOUS : Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

DREES : Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques

EIA : Etudiant·e Infirmier·ère Anesthésiste

EIBO : Etudiant·e Infirmier·ère de Bloc Opératoire

EIPA : Etudiant·e Infirmier·ère en Pratiques Infirmières

EIP : Etudiant·e Infirmier·ère en Puériculture

ESI : Etudiant·e en Soins Infirmiers

FAGE : Fédération des Associations Générales Etudiantes

FNESI : Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières

IADE : Infirmier·ère Anesthésiste Diplômé·e d'Etat

IBODE : Infirmier·ère de Bloc Opératoire Diplômé·e d'Etat

IDE : Infirmier·ère Diplômé·e d'Etat

IFSI : Instituts de Formations en Soins Inf

INSEE : L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IPA : Infirmier·ère en Pratiques Avancées

LMD : Licence-Master-Doctorat

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

MSP : Ministère de la Santé et de la Prévention

SSU : Service de Santé Universitaire

SUAPS : Service Universitaires des Activités Physiques et Sportives

X. **Contacts**

Mathilde Padilla

Présidence

presidence@fnesi.org

06.40.81.65.09

Soel Jaegle

Vice-présidence en charge des Affaires Sociales

affaires.socials@fnesi.org

Naiza Savignat

Attachée Presse en charge de la lutte contre les discriminations

presse@fnesi.org

01.40.33.70.78

XI. Bibliographie

- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux - Article 54 [Consulté le 5 août 2022]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000036832068/2020-11-28
- Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier [Consulté le 5 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041477464>
- Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. [Consulté le 5 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000045709169/2022-09-01/>
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier [Consulté le 5 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/2020-11-28/>
- Coût de la Rentrée 2021 de la FNESI [Consulté le 15 juillet 2022]. Disponible à l'adresse : disponible sur www.fnesi.org
- Enquête Bien-Être : *"#NousSoigneronsDemain : le bien-être des ESI, parlons-en!"* [Consulté le 25 juillet 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.fnesi.org/>
- Instruction interministérielle no DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage : https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-10/ste_20200010_0000_0083.pdf
- Les activités rémunérées des étudiants : quelles formes et quelle organisation ? - DARES Analyses - 2017 [Consulté le 4 août 2022] Disponible à l'adresse : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/2017-046.pdf>
- "Protéger le Pouvoir d'Achat des Français : des mesures spécifiquement consacrés au pouvoir d'achat des étudiants" Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - 07.07.2022 [Consulté le 24 juillet 2022] Disponible a l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/protoger-le-pouvoir-d-achat-des-francais-des-mesures-specifiquement-consacrees-au-pouvoir-d-achat-86194>

- Recommandations pour une tenue vestimentaire des personnels soignants adaptée à la maîtrise du risque infectieux, Cclin Sud-Ouest [Consulté le 5 août 2022].
Disponible à l'adresse :
<https://www.preventioninfection.fr/document/recommandations-pour-une-tenue-vestimentaire-des-personnels-soignants-adaptee-a-la-maitrise-du-risque-infectieux/>

XII. Sitographie

- École IADE de Rouen [Consulté le 8 août 2022]. Disponible à l'adresse :
<https://ecole-iade.chu-rouen.fr/>
- Elsevier Masson [Consulté le 8 août 2022]. Disponible à l'adresse :
<https://www.elsevier-masson.fr/>
- Enquête INSEE sur l'inflation [Consulté le 5 août 2022]. Disponible à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6483474>
- Gratification minimale d'un stagiaire étudiant ou élève dans une entreprise [Consulté le 8 août 2022]. Disponible à l'adresse :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32131#:~:text=Montant%20minimum,%E2%82%AC%20x%200%2C15>
- IFITS [Consulté le 8 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.ifits.fr/>
- Label Blouse [Consulté le 8 août 2022]. Disponible à l'adresse :
<https://www.label-blouse.net/>
- La boutique des Infirmières [Consulté le 8 août 2022] Disponible à l'adresse :
<https://laboutiquedesinfirmieres.com/>
- Oxygas [Consulté le 8 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.oxygas.com/fr>
- Parcoursup [consulté le 15 juillet 2022]. Disponible à l'adresse :
<https://www.parcoursup.fr/>
- Sanipod [Consulté le 8 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.sanipod.fr/>
- Schuzz [consulté le 8 août 2022]. Disponible à l'adresse : <https://www.schuz>